



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet de parcs éoliens :  
Ferme éolienne Le Routis à Dargies (60)  
et Ferme éolienne Le Cornouiller à Sentelie (80)**

n°MRAe 2019-3429

2019-3430

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie le 1<sup>er</sup> avril 2019 sur les projets de parcs éoliens « Ferme éolienne Le Routis » à Dargies (Oise) et « Ferme éolienne Le Cornouiller » à Sentelie (Somme).*

\* \*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés :*

- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- les directions départementales des territoires de l'Oise et de la Somme ;*
- les unités départementales de l'architecture et du patrimoine de l'Oise et de la Somme.*

*Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 24 avril 2019, Patricia Corrèze-Lénée, présidente de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

## Synthèse de l'avis

Le projet, présenté par le groupe Energieteam, comprend un total de 11 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,35 Mégawatts (MW), soit une puissance totale de 25,85 MW. Il porte sur la création de deux parcs éoliens « Ferme éolienne Le Routis » (5 machines : E1 à E5) à Dargies (Oise) et « Ferme éolienne Le Cornouiller » (6 machines : E6 à E11) à Sentelie (Somme). Chaque parc comporte un poste de livraison. Les éoliennes mesurent 124,33 m (sauf une, E8 : 130 m) de hauteur en bout de pale. Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué, dont les effets cumulés ont été correctement analysés.

Le projet se situe à 600 m des habitations les plus proches et en dehors des zonages d'inventaire et de protection environnementaux. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 500 mètres au nord de la zone d'implantation, la zone spéciale de conservation FR 2200362 « Réseau de coteaux crayeux et vallée du bassin de la Selle ».

L'implantation présentée implique la présence de 4 éoliennes (E1, 5, 9 et 11) à moins de 200 m en bout de pales d'éléments boisés accueillant une activité chiroptérologique, de 4 éoliennes (E4, 5, 8 et 11) dans une zone de sensibilité moyenne aux chiroptères, d'une machine (E2) dans un axe de transit et d'une machine (E1) à proximité d'une zone spéciale de conservation. Globalement, 7 éoliennes sont concernées par des enjeux ou impacts en termes de biodiversité. Des mesures de réduction (bridage) sont proposées par le porteur de projet alors que l'évitement consistant en une implantation différente des machines aurait dû être recherché en priorité. Par ailleurs, ces mesures de réduction ne concernent pas l'éolienne E9 signalée ci-dessus.

Par ailleurs, la modélisation de l'impact acoustique du projet éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des émergences sonores en période nocturne, mais un plan de bridage est prévu par le pétitionnaire.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

### I. Le projet de parcs éoliens « Ferme éolienne Le Routis » à Dargies (Oise) et « Ferme éolienne Le Cornouiller » à Sentelie (Somme).

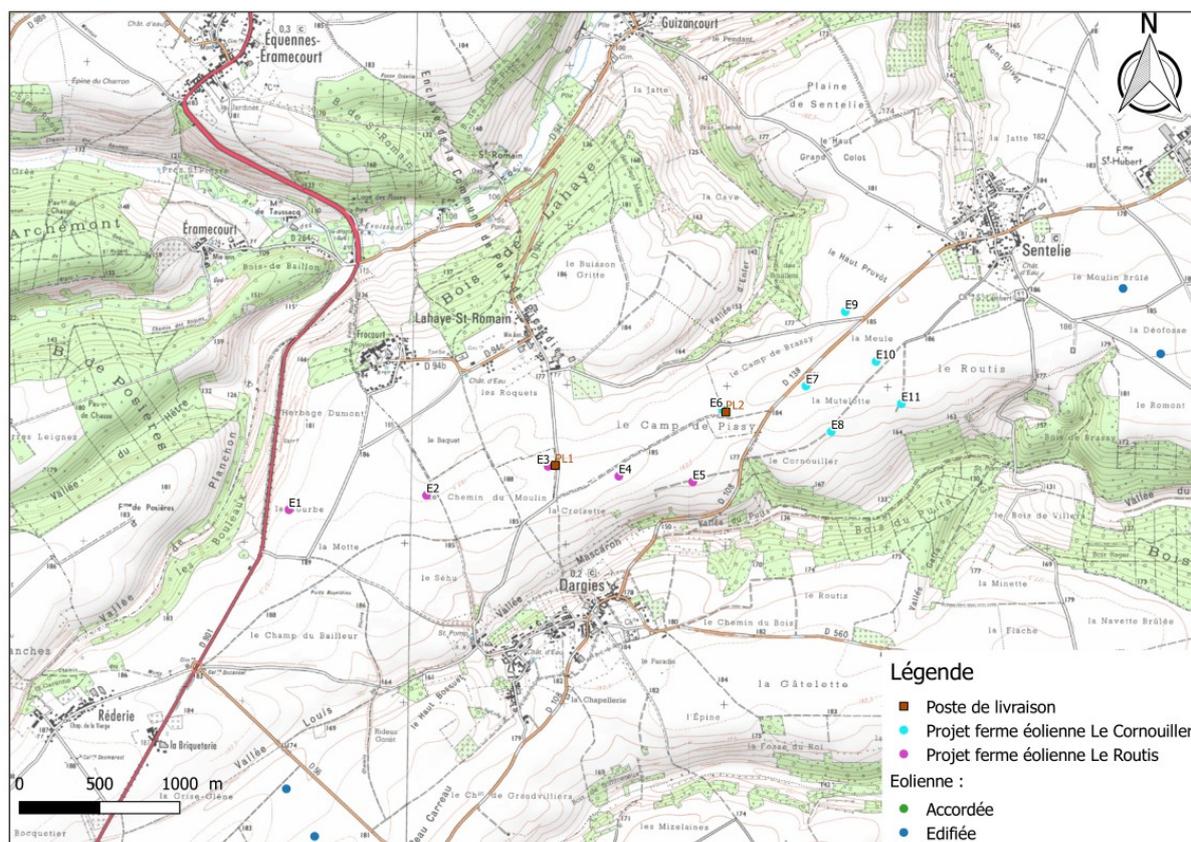
Le projet, présenté par le groupe Energieteam, porte sur la création de deux parcs éoliens « Ferme éolienne Le Routis » à Dargies (Oise) et « Ferme éolienne Le Cornouiller » à Sentelie (Somme). Le projet comprend un total de 11 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,35 Mégawatts (MW), soit une puissance totale de 25,85 MW. Chaque parc comporte un poste de livraison. Le projet se compose de la façon suivante :

Nom du parc	Le Routis	Le Cornouiller
Commune d'implantation	Dargies (Oise)	Sentelie (Somme)
Nombre d'éoliennes	5	6
Repérage des éoliennes	E1 à E5	E6 à E11
Marque	Enercon	Enercon
Modèle	E92	E92
Puissance (MW)	2,35	2,35
Hauteur totale (en m)	124,33	124,33 (sauf E8 : 130)
Hauteur du mât : axe moyeu (en m)	78,33	78,33 (sauf E8 : 84)
Diamètre du rotor (m)	92	92

Ce projet relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Une étude d'impact et une étude des dangers sont incluses dans le dossier.

Le projet se situe entre les villes de Poix-de-Picardie (Somme) et Grandvilliers (Oise) et à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest d'Amiens. Il s'implante sur un plateau agricole formé d'openfields, encadré au sud et au nord par des réseaux de haies, des boisements de pentes et des pâturages.

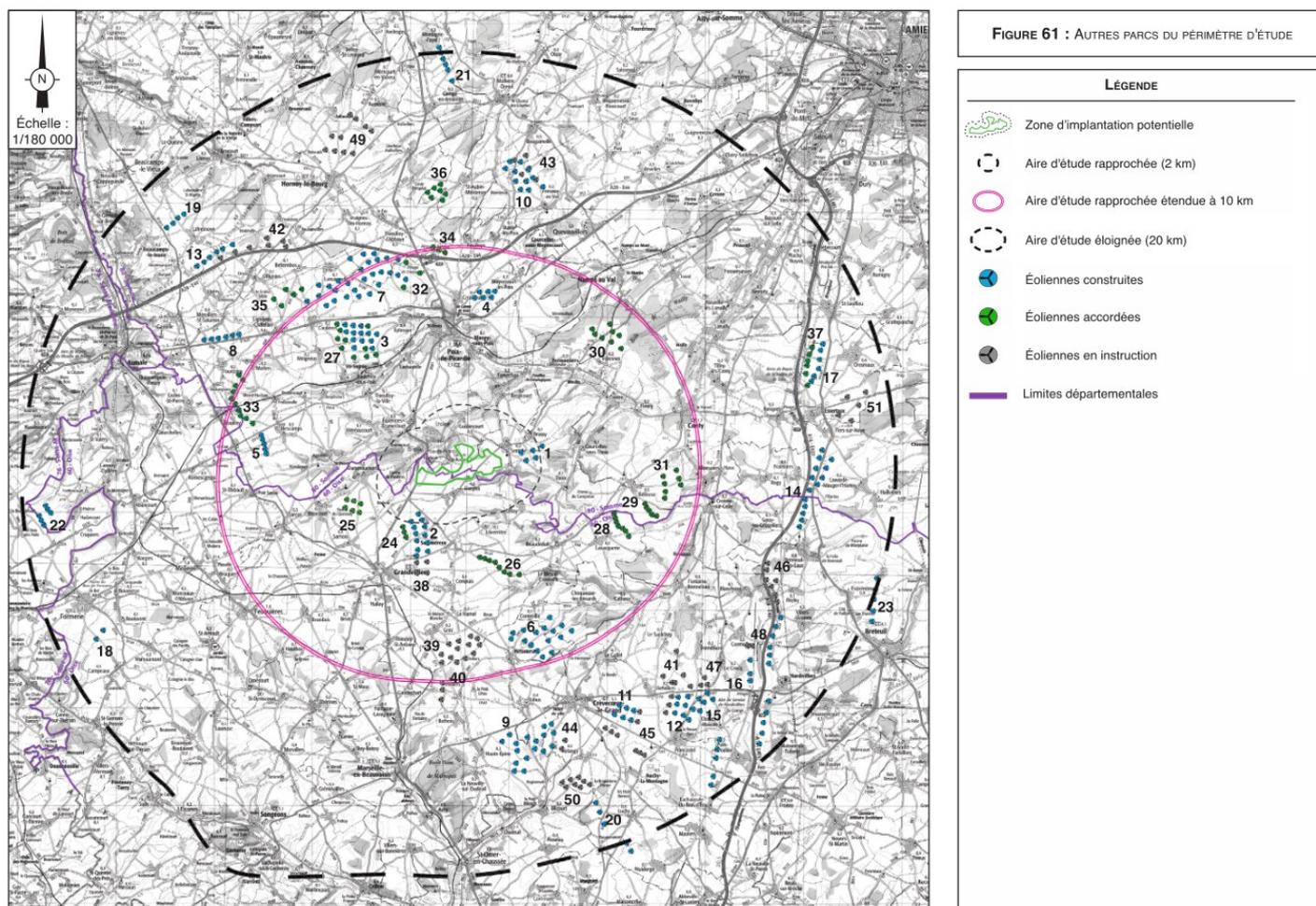
Localisation du projet (source : dossier, note non technique, page 5)



Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 23 parcs pour un total de 211 éoliennes en fonctionnement ;
- 14 parcs pour un total de 88 éoliennes autorisées ;
- 14 parcs pour un total de 87 éoliennes en cours d’instruction.

Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet à la date de dépôt du dossier complété  
(source : dossier, étude d'impact et de dangers, page 156)



## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées au bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

## **II.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus**

### Concernant l'articulation avec les plans et programmes

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme en page 222 et les servitudes et contraintes techniques des pages 221 à 224.

Les communes de Dargies et Sentelie ne disposent pas de document d'urbanisme : de ce fait, elles sont soumises aux dispositions des articles L111-3 et L111-4 du code de l'urbanisme. L'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. Les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt général ou collectif.

### Concernant l'articulation avec les autres projets connus

Le dossier traite de l'impact cumulé du parc avec les projets connus au moment du dépôt du dossier complété (février 2019) des pages 399 à 408 de l'étude d'impact.

L'analyse des effets cumulés avec les autres projets éoliens dans l'aire d'étude de 10 kilomètres a été traitée de manière satisfaisante sur les thématiques milieux naturels et paysage qui sont les enjeux principaux.

Cette analyse est complétée par une évaluation de la saturation visuelle, présentée des pages 379 à 383 de l'étude d'impact et des dangers, menée à partir de quatre villages. Il en ressort que l'indice d'occupation de l'horizon est fortement augmenté par le projet pour les villages de Dargies, Frocourt et Lahaye-Saint-Germain. De par l'occupation régulière de secteurs angulaires par les éoliennes des autres parcs, les espaces de respiration (plus grand angle continu sans éolienne) évoluent peu, excepté pour le village de Sentelie. Le financement de plantation d'écrans végétaux est prévu dans un rayon de 850 m pour les habitants qui le demandent.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler sur l'étude des effets cumulés. Les observations sur leur prise en compte sont au paragraphe II-5.

## **II.3 Scénarios et justification des choix retenus**

L'étude relative aux variantes et au choix retenu est présentée des pages 410 à 419 de l'étude d'impact et des dangers. L'exploitant a étudié 2 variantes d'implantation sur le même site :

- la première constituée de 3 lignes d'orientation nord-sud, concentrée à l'est de la zone d'implantation ;
- la seconde proposant une orientation globale similaire à celle du plateau (est-ouest). Elle permet de s'éloigner de la vallée des Evoissons tout en conservant plusieurs éoliennes dans la largeur du plateau.

L'analyse des variantes a été menée principalement sur la base de plusieurs critères dont les plus importants sont les aspects acoustiques, écologiques, paysagers et techniques. Les éoliennes sont toutes implantées à plus de 500 m des habitations.

L'exploitant a illustré le choix de son projet par des cartes et des photomontages permettant d'illustrer ces variantes et de mieux justifier le parti-pris retenu.

Le scénario retenu implique la présence de 4 éoliennes (E1, 5, 9 et 11) à moins de 200 m en bout de pales d'éléments boisés accueillant une activité chiroptérologique, de 4 éoliennes (E4, 5, 8 et 11) dans une zone de sensibilité moyenne aux chiroptères, d'une machine (E2) dans un axe de transit et d'une machine (E1) à proximité d'une zone spéciale de conservation. Globalement, 7 éoliennes sont concernées par des enjeux ou impacts en termes de biodiversité.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier un scénario supplémentaire, qui permette une implantation d'éoliennes sur des localisations présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité, de comparer les différentes solutions au regard des objectifs du projet et des enjeux environnementaux, et de démontrer que le projet qui sera retenu au final représente le meilleur compromis.*

## **II.4 Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact et des dangers fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Le même principe a été appliqué pour l'étude de dangers à travers un résumé non technique. Leur lecture ne pose pas de difficultés.

## **II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.5.1 Paysage et patrimoine**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'implantation potentielle se trouve pour moitié dans l'entité paysagère « L'Amiénois » et plus particulièrement dans la sous-entité « Poix, Evoissons et Parquets » pour le secteur en Somme, et en « Picardie Verte » pour le secteur dans l'Oise. Le projet s'implante sur un plateau agricole formé d'openfields, encadré au sud et au nord par des réseaux de haies, des boisements de pentes et des pâturages, respectivement des vallées du Puits et d'Enfer (cf page 144).

On recense dans l'aire d'étude éloignée (20 km) :

- 64 monuments historiques. Aucun d'entre eux n'est présent dans la zone d'implantation potentielle. Les plus proches sont la Chapelle St-Lambert à Sentelie, en bordure de tissu bâti avec présence d'une végétation assez développée aux alentours, à environ 500 m de la zone d'implantation et l'église d'Equennes-Eramécourt, dont le clocher émerge du tissu bâti (cf pages 149 à 153) ;
- 2 sites inscrits et 3 sites classés au titre de la loi du 02 mai 1930 : les deux plus proches concernent des arbres qui n'existent plus. Les trois autres concernent le château de Songeons et la commune de Gerberoy à plus de 19 km de la zone d'implantation (cf pages 134 et 134) ;
- l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) de Conty à environ 8 km de la zone d'implantation et la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de Gerberoy (cf page 135).

Aucun site répertorié au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est présent.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage et du patrimoine

Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés dans l'état initial.

Les impacts potentiels du projet sont étudiés des pages 225 à 384. Outre l'évaluation de la saturation visuelle évoquée au paragraphe II.2 ci-dessus, cette partie comporte un carnet spécifique de 76 photomontages, dont certains sont doublés par la simulation à « feuilles tombées ». Chaque point de photomontage correspond à l'évaluation d'un (ou de plusieurs) impact(s) précis (co-visibilité avec un monument historique, inter-visibilité avec un autre parc éolien, perception des vallées, perception depuis l'habitat, perception depuis les axes routiers). Les éoliennes du projet y sont identifiées ainsi que les autres parcs éoliens visibles depuis le point de vue considéré.

L'étude des visibilité et des covisibilités est réalisée dans les photomontages (PM) 8, 9, 14, 15, 17, 18 et 19 pour la Chapelle Saint-Lambert, dans les PM 22 et 23 pour l'église d'Equennes-Eramécourt et dans les PM 56 et 57 pour l'église de Conty. L'étude conclut que la covisibilité est au final modérée avec la Chapelle Saint-Lambert, du fait des abords boisés de la chapelle qui la limitent. Le parc éolien est non visible depuis les abords de l'église d'Equennes-Eramécourt et la covisibilité est faible, de même qu'avec l'église de Conty située à plus de 9 km.

L'étude de perception à partir des villages environnants<sup>1</sup> fait ressortir une réduction significative de l'espace de respiration pour les villages de Dargies et Sentelie (pages 380 et 381).

Les mesures correctives prévues par le pétitionnaire pour les impacts relevés sont :

- l'habillage des postes de livraison par un bardage bois rustique qui rappelle les constructions agricoles locales ;
- la plantation de haies chez les particuliers en faisant la demande ;
- la participation financière aux travaux d'enfouissement du réseau électrique dans les communes de Dargies et Sentelie.

L'autorité environnementale n'a pas de remarque complémentaire à faire à ce sujet.

## **II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

On recense autour du projet :

- 3 sites Natura 2000, au sein de l'aire d'étude éloignée (20 km), dont le plus proche est situé à 0,5 km au nord de la zone d'implantation : la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR 2200362 « Réseau de coteaux crayeux et vallée du bassin de la Selle » ;

<sup>1</sup> A partir d'une méthodologie établie par la DIREN Centre en 2007

- 13 ZNIEFF (11 de type I et 2 de type II) dans un rayon de 10 km dont 3 intersectent la zone d'étude rapprochée (2 km) : la ZNIEFF II « Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty » (220420022) et les ZNIEFF I « Vallée des Evoissons » (220013957) et « Vallées sèches du puits et du loup pendu, cote de Laverrière » (220013950), encadrant la zone d'implantation.
- 2 terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels dans un rayon de 10 km, sans enjeux sur les chiroptères et l'avifaune, dont le plus proche est situé à 1,3 km : la Montagne de Guizancourt ;
- 1 zone d'Arrêté de Protection de Biotope « la montagne sous les brosses » à plus de 18 km de la zone d'implantation, comprenant des cavités artificielles abritant des colonies de chiroptères.

Le site est constitué de réseaux de haies. On note la présence de boisements autour de la zone du projet, au niveau des vallées.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Une carte de synthèse des enjeux sur le milieu naturel est présentée page 109. La compréhension de l'analyse est facilitée par les 3 niveaux d'enjeux défini (fort, modéré et faible). La carte montre que la zone d'implantation se situe sur une zone de transit pour les chiroptères ainsi que sur une zone de flux migratoire pour l'avifaune. On note que cette zone est également une aire de nidification du Busard Saint-Martin. Des zones à enjeux forts et modérés recourent l'aire d'étude immédiate. On peut conclure de la carte que la zone d'étude présente une forte sensibilité.

#### Flore et habitats naturels

Deux inventaires floristiques ont été menés sur le site, un au printemps, le 28 mai 2018 et un en été, le 23 juin 2015. Ces inventaires ont permis de répertorier un total de 106 espèces dont une espèce patrimoniale, considérée comme rare et vulnérable en Picardie : le Bleuets (cf carte de localisation page 46), dont les stations ne seront pas impactées. La carte page 44 représente les milieux principaux et leur répartition. Les habitats sont bien caractérisés selon le code CORINE Biotope de niveau 3. On note la présence sur l'aire immédiate d'étude de :

- Bordures de haies multistrates (C.c 84.2) ;
- Hêtraies neutrophiles (C.c 41.13).

La carte page 32 montre la présence d'un corridor arboré qui longe le Nord de la zone d'implantation potentielle. Ce corridor connecte les boisements de la ZNIEFF de la vallée des Evoissons. La partie Nord-Est de la zone d'implantation est composée de boisements linéaires plus ou moins larges situés dans la vallée sèche. Au Nord-Ouest, le corridor est constitué de haies discontinues et du Bois de Frocourt.

La quasi-totalité des secteurs concernés par l'emprise du projet est occupée par des cultures intensives et leurs biotopes associés (chemins agricoles, jachères).

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur la qualité de l'étude sur la flore et les habitats naturels, ni sur leur prise en compte.

### Concernant les chiroptères

L'analyse de la bibliographie a exploité des études de Picardie Nature de 2009 et 2015. Il est écrit, en page 36, que « Selon la synthèse des enjeux chiroptères en Picardie, l'ensemble de la zone d'implantation potentielle se situe dans un secteur favorable aux chiroptères ». La zone d'implantation potentielle est jugée peu attractive car majoritairement constituée d'openfields. Cependant, les zones de cultures peuvent être des territoires de chasse pour les chiroptères surtout qu'ils sont situés dans une vallée, à proximité de boisements et qu'il existe un réseau de haies, le cas présent. Cela est relevé par le rapport « le projet se situe entre différentes vallées et les chiroptères peuvent utiliser les openfields comme zone de transit. De plus, des haies sont présentes sur la zone du projet et des boisements bordent le périmètre d'étude immédiat. Il est donc possible que les chiroptères présents au sein de ces boisements transitent à travers la zone du projet. »

L'étude d'impact n'a pas étudié les cavités connues et notamment celles recensées par le BRGM.

*L'autorité environnementale recommande de considérer également les cavités connues par le BRGM.*

La carte des sensibilités chiroptérologiques en page 37 montre des enjeux forts. La sensibilité chiroptérologique est élevée pour la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude immédiate. De plus, on note des sites de parturitions (bâtiments) très proches ainsi que la présence du Murin de Bechstein et du Grand Murin. La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius sont les principales espèces présentes au sein des openfields de la zone du projet. La carte de synthèse sur la sensibilité chiroptérologique en page 108 met en évidence deux axes de transit au sein de la zone d'implantation. Des zones de sensibilités moyenne et forte sont présentes en bordure de la zone.

En ce qui concerne les inventaires, les méthodes et la pression de prospection étaient initialement celles du guide du ministère en charge de l'environnement sur les études d'impacts des parcs éoliens terrestres (version Décembre 2016). Dans le protocole utilisé, il y a des 4 points fixes d'écoute sur une nuit complète et des écoutes en ballon. Or d'après les recommandations Eurobats<sup>2</sup>, l'utilisation de ballons sondes est à proscrire en raison des biais de cette méthode : variation de la hauteur au cours de la nuit notamment. De nouvelles sorties ont été réalisées en 2018 et leurs nombres pour chaque période sont globalement conformes aux préconisations du guide établi par la DREAL Hauts-de-France (septembre 2017). Le porteur de projet prévoit de pallier la remarque sur l'utilisation des ballons sondes par la mise en place de dispositifs d'écoute en hauteur en continu sur nacelle au niveau de l'éolienne E8, située en zone déterminée à enjeux modérés et proche d'un secteur attractif pour les chiroptères, et au niveau de l'éolienne E11, implantée également en secteur à enjeux modérés et où des espèces de haut vol ont été détectées (Pipistrelle commune, Noctule commune et Sérotine commune).

*L'autorité environnementale recommande que l'étude soit complétée par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque.*

Les impacts du projet sont analysés sur trois niveaux. Ils sont cartographiés en page 212. Les éoliennes E4, E5, E8 et E11 (soit 4 éoliennes sur 11 au total) sont dans des zones de sensibilité moyenne. L'éolienne E2 est sur un axe de transit. Une analyse par espèce et par éolienne est

2 Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

présente en page 218. Le risque d'impact est classé modéré pour les éoliennes E2, E4, E5, E8 et E11 vis-à-vis de la Pipistrelle commune. Le porteur de projet prévoit une mesure de bridage pour ces 5 machines ainsi que pour l'éolienne E1, proche de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2200362 « Réseau de coteaux crayeux et vallée du bassin de la Selle ». Il indique que cette mesure pourrait être amenée à évoluer en fonction des conclusions des suivis post-implantatoires. Cette mesure, qualifiée de mesure de réduction, est proposée par le porteur de projet sans que l'évitement consistant en un déplacement des machines n'ait été recherché.

Le document « Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens – Actualisation 2014 » d'Eurobats recommande, en raison d'un risque de collisions élevé, que les éoliennes ne soient pas construites à moins de 200 mètres des habitats particulièrement importants pour les chiroptères tels que les boisements, les haies ainsi qu'à tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité de chauves-souris. Afin de vérifier l'affirmation relative aux distances d'éloignement, il a été demandé au porteur de projet de justifier les distances en bout de pale. De la version corrigée de l'étude d'impact et des dangers transmise par le porteur de projet par courriel en date du 29 mars 2019 (cf page 213), il ressort que les éoliennes E1, E5, E9 et E11 ne respectent pas cette distance d'éloignement de 200 mètres en bout de pale. Néanmoins, aucune mesure complémentaire n'a été portée à la connaissance du service instructeur par le porteur de projet en ce qui concerne l'éolienne E9 ; un bridage est déjà prévu pour les machines E1, 5 et 11.

*L'autorité environnementale recommande que l'évitement des habitats favorables aux chiroptères soit recherché pour les éoliennes E1, E2, E4, E5, E8, E9 et E11 en les déplaçant à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour ces espèces (zones de chasse, bois ou haies) ainsi que des zones à enjeux identifiées par l'étude, conformément au guide Eurobats, avant que ne soient étudiées des mesures de réduction et de compensation, qui par ailleurs devraient concerner ces cinq éoliennes.*

#### Sur la thématique avifaune,

La zone d'implantation se situe au niveau d'un axe migratoire connu d'après le diagnostic du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Picardie (cf carte page 31). La bibliographie présentée en page 38 indique que la zone de projet est susceptible d'être utilisée en tant que zone de nidification par le Busard cendré ou en tant que zone de halte et/ou d'hivernage par la Grive litorne ou le Vanneau huppé.

La campagne de prospection a été réalisée de façon convenable sur un cycle biologique complet. Des prospections complémentaires ont eu lieu tout au long de l'année 2018. Toutefois, il n'y a pas eu de point d'écoute et d'observation en dehors de la zone d'implantation potentielle. Il aurait été intéressant de prospecter les boisements aux alentours notamment.

La carte de synthèse concernant l'avifaune en page 84 montre que la zone d'implantation est une aire de nidification de l'Oedicnème criard et probablement du Busard Saint-Martin. C'est également une zone importante pour les passereaux en période de nidification et de migration. On observe des mouvements migratoires diffus observés sur la zone d'implantation potentielle. L'enjeu vis-à-vis de certaines espèces locales est fort.

Les tableaux de synthèse sur les enjeux avifaune en page 197 considèrent ces impacts comme globalement faibles. Cela semble incohérent avec l'état initial et les précédentes constatations.

En conclusion, en page 186, les espèces que le projet pourrait impacter sont :

- Le Busard Saint-Martin en période de nidification et, dans une moindre mesure, le Busard cendré en période migratoire ;
- Le Vanneau huppé en période migratoire ;
- L'Oedicnème criard en période de reproduction,
- Le Faucon crécerelle qui utilise les openfields de la zone du projet pour chasser.

La carte des effets cumulés sur l'avifaune et les chiroptères, page 401 montre que les éoliennes sont placées à proximité d'axes de migration et de zones de transit.

Dans le cadre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser, il est attendu de mettre en avant en priorité l'évitement. Les mesures d'évitement sont présentées page 422. L'étude identifie des zones à enjeux, mais ces dernières ne sont pas évitées. En effet, les éoliennes ne sont pas éloignées des zones qui présentent une forte activité et/ou diversité d'oiseaux.

*L'autorité environnementale recommande que soit étudiée la possibilité d'éloigner les éoliennes des zones importantes pour l'avifaune identifiées par l'étude.*

Par ailleurs, le porteur de projet indique qu'il conviendrait d'éviter de démarrer les travaux pendant la période s'étalant de début mi-mars à fin juillet. Il évoque la possible reprise de travaux durant cette période après une interruption pour des travaux ayant commencé avant mi-mars. A défaut du respect du calendrier des travaux et en cas de programmation de travaux durant la période de nidification, il prévoit de missionner un naturaliste pour vérifier la nidification avérée au niveau des plates-formes d'éoliennes.

*L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement complet des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.*

L'étude indique qu'un suivi de mortalité et un suivi comportemental seront réalisés concernant à la fois les chiroptères et l'avifaune suivant les recommandations du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens (version approuvée en avril 2018). Un suivi ornithologique en période de reproduction (busards, oedicnèmes criards) est prévu sur les 2 premières années d'exploitation des parcs éoliens (cf pages 425 à 428).

#### ➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée aux pages 174 à 178. Les sites Natura 2000 situés dans l'aire d'étude éloignée (20 km) sont décrits aux pages 22 à 27 : trois zones spéciales de conservation (ZSC) sont concernées dont la ZSC « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » située à 500 m de la zone d'implantation potentielle.

L'étude est basée sur les aires d'évaluation spécifique des espèces<sup>3</sup> (principalement chiroptères) et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Elle précise ainsi que, sur les cinq espèces de chiroptères de l'annexe II de la directive « habitats » recensées dans les trois ZSC (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe), seules les espèces de Murins ont été contactées lors des prospections réalisées dans le cadre du projet. L'absence de contact des 2 autres espèces (rhinolophes) et l'absence de condition favorable sur le plateau d'implantation pour ces espèces rend peu probable toute incidence du projet sur ces espèces issues des zones spéciales de conservation. Quant aux espèces de Murins, d'après la synthèse de Picardie Nature, ils sont présents dans la vallée des Evoissons. Il est donc possible que des individus se trouvent à proximité de la zone d'implantation. Les espèces ont été contactées uniquement en période estivale et toujours à proximité de structures paysagères plus favorables: à proximité d'un bois (Bois du Puits, point 8), au niveau d'une vallée sèche (Vallée d'Enfer, points 5 et 6). S'appuyant sur des recensements de mortalité et différentes références bibliographiques démontrant que les Murins sont peu sensibles aux éoliennes, l'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence sur les populations de chiroptères des sites Natura 2000.

Cette appréciation reste bibliographique et il n'est pas démontré que le projet de parc éolien n'aura pas d'impact significatif sur ces deux espèces de chauve-souris ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

*L'autorité environnementale recommande de démontrer que le projet n'aura pas d'impacts sur les espèces de chauve-souris ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et a minima du site « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » situé à 500m.*

### **II.5.3 Risques technologiques**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche se situe à 600 m de l'éolienne E3. L'éolienne E1 se situe à 137 m de la Route Départementale n°901 (structurante). Il n'y a aucune installation sensible dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique. Elle a été réalisée conformément au « Guide technique d'élaboration de l'étude de danger dans le cadre de parc éoliens » de l'INERIS de mai 2012.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à émettre sur cette partie.

<sup>3</sup> Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

## II.5.4 Bruit

### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à plus de 600 m des habitations.

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement.

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée par la société Echopsy au niveau de 9 points de mesure du bruit résiduel distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées. Les mesures se sont déroulées du 25 septembre au 07 octobre 2015.

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, réalisée à partir des résultats de la campagne de mesure et avec le modèle d'éolienne prévu, montre une sensibilité acoustique de nuit pour plusieurs villages étudiés. Les émergences y sont comprises entre 3,0 et 5,5 dB(A). Le seuil d'émergence maximal de 3 dB(A) n'est donc pas respecté.

Les seuils des niveaux sonores dans le périmètre de mesure de bruit sont respectés en période diurne et nocturne. Les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées.

En période nocturne, un plan de bridage optimisé sera mis en place afin de respecter les niveaux d'émergence réglementaire. Le pétitionnaire prévoit un suivi acoustique après la mise en service du parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.